



N° 26.55 Modification du règlement en déchèteries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 6 octobre 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 26.26
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 14 octobre 2026
Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 4

PRESENTS :

M. le Président : Gaël LEGAY-BELLOD
M. le 1^{er} vice-Président : Patrick ROSET
Mme la 2^e vice-Présidente : Sandrine AUQUIER
M. le 4^e vice-Président : André QUEMIN

EXCUSE :

M. le 3^e vice-Président : Claude HUMBERT
M. le 5^e vice-Président : Mathieu GAGET

Pouvoirs :

Claude HUMBERT donne pouvoir à Patrick ROSET
Mathieu GAGET donne pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD

Il est exposé :

Le SMND gère le fonctionnement de 14 déchèteries qui sont soumises à un règlement des déchèteries. Ce règlement précise les conditions d'utilisation de ces équipements et notamment les types de déchets autorisés et leur quantité le cas échéant.

Ce règlement est devenu obsolète et doit être mis à jour pour donner suite à l'acceptation de nouveaux flux en déchèteries, ainsi qu'au changement d'horaires d'ouverture des 14 déchèteries.

Plusieurs modifications sont donc à apporter à ce règlement :

- Mise à jour des horaires des 14 déchèteries du SMND en actualisant l'annexe 2 ;
- Acceptation de nouveaux flux interdits dans la version actuelle :

- Les roues jantées (4 maximum par passage, interdit aux professionnels) ;
- Les extincteurs (2 maximum par passage, interdit aux professionnels) ;
- Les bouteilles de protoxyde d'azote.
- Précision du nombre maximum de pneus autorisé par passage (4 maximum), et précision de l'interdiction aux professionnels.

Le règlement mis à jour est annexé au présent rapport.

Il est proposé aux élus du Bureau de :

- Valider ces différents changements afin qu'ils apparaissent dans le règlement intérieur des déchèteries.

La présente délibération a été votée à l'unanimité par le bureau.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 14 octobre 2026

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 14 octobre 2026

Gaël LEGAY-BELLOD
Président.

